

# Avenant n° 1 du 11 mai 2020 aux règlements des études 2019-2020 Décision du Conseil Pédagogique

Cette année scolaire 2019-2020, en raison de la crise sanitaire de notre pays, des dispositions particulières sont prises pour assurer la validation des fins de cycle et des passages de cycle.

Nous vous invitons à consulter le règlement des études pour l'obtention des UV, des passages de cycle et du rôle du conseil d'enseignants. <https://www.ospb.eus/scolarite/les-etudes/>

Exceptionnellement et uniquement pour l'année scolaire 2019-2020 :

## - Premier cycle

Le conseil d'enseignants de chaque département décide sur la base du contrôle continu et sans prestation musicale ou chorégraphique ou théâtrale du passage en deuxième cycle.

## - Deuxième cycle

### Obtention des UV formation musicale et discipline instrumentale du Brevet d'Etudes Musicale

Ces deux UV sont validées par le conseil d'enseignants, sur la base du contrôle continu, et exceptionnellement cette année sans prestation musicale, ni épreuves communes.

### Obtention de l'UV de danse de la dominante classique ou contemporaine

Cette UV est validée par le conseil d'enseignants, sur la base du contrôle continu, et exceptionnellement cette année sans prestation chorégraphique publique.

Le passage de cycle du module Zabala se fera sur la base du contrôle continu et sans prestation chorégraphique publique.

### Passage de cycle et Brevet d'études Théâtrales

Le conseil d'enseignants valide l'obtention du Brevet d'Etudes Théâtrales (BET), des orientations et du passage de cycle sur la base du contrôle continu. Pour les élèves qui sont en fin de cycle 2, l'U.E « Interprétation » pourrait être envisagée et ce exceptionnellement avec une prestation interne à définir. Si cette éventualité est impossible à mettre en place, le conseil des enseignants statuera sur la base du contrôle continu cette U.E.

## - Troisième cycle

### Obtention des UV formation musicale et discipline instrumentale du Certificat d'Etudes Musicale

Ces deux UV sont validées par le conseil d'enseignants, sur la base du contrôle continu, et exceptionnellement cette année sans prestation musicale, ni épreuves communes.

### Obtention de l'UV de danse de la dominante classique ou contemporaine du Certificat d'études chorégraphique

Cette UV est validée par le conseil d'enseignants, sur la base du contrôle continu, et exceptionnellement cette année sans prestation chorégraphique publique.

## - Cycle d'Orientation Professionnel

### Obtention de l'UV de la discipline principale pour de Diplôme d'Etudes Chorégraphiques

Cette UV est validée par le conseil d'enseignants, sur la base du contrôle continu, et exceptionnellement cette année sans prestation chorégraphique publique.

Les élèves n'ayant pas obtenu cette UE pourront présenter un examen de rattrapage qui devrait avoir lieu si les conditions sanitaires le permettent, durant le mois d'octobre.

L'examen d'entrée aura lieu également en octobre.

### Obtention de l'UV de la discipline principale pour de Diplôme d'Etudes Musicales

Conformément à la décision du réseau notée ci-dessous, l'attribution des UE de la discipline principale du DEM revient cette année scolaire 2019-2020 à chaque établissement sur la base du contrôle continu.

Le Conseil Pédagogique décide que c'est le Conseil de classe du Cycle à Orientation Professionnelle (COP) qui procédera à cette validation.

### **Décisions du réseau pour la musique**

Les Conservatoires à Rayonnement Régional Maurice Ravel Pays Basque, des Conservatoires à Rayonnement Départemental Pau-Pyrénées, Les Landes, Agen, établissements classés d'Aquitaine s'associent par convention de partenariat en réseau pour l'organisation commune des épreuves d'admissions et d'évaluation ainsi que l'épreuve d'évaluation terminale du module principal de la discipline dominante du Cycle d'Orientation Professionnelle (COP), ou Cycle Spécialisé.

Cette année scolaire 2019-2020, en raison de la crise sanitaire dans notre pays, des dispositions particulières sont prises pour assurer la validation l'UV de prestation musicale.

Celle-ci sera validée par chaque établissement, sur la base du contrôle continu, et exceptionnellement cette année sans prestation musicale publique.

Les élèves n'ayant pas obtenu cette UE pourront présenter un examen de rattrapage organisé en réseau qui devrait avoir lieu si les conditions sanitaires le permettent, durant le mois d'octobre.

L'examen d'entrée aura lieu en réseau également en octobre.

Les « musiques actuelles », « jazz », et « musique traditionnelle » se feront sur contrôle continu et épreuves organisées à distance.

L'attribution du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) revient toujours à l'établissement.